

ZONE FRANCHE

(Les Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU), les Zones de revitalisation Rurale (ZRR),
et les Zones Franches Urbaines (ZFU))

Textes :

- *Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine*
- *Circulaire du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan locale des règles communautaires de concurrence relative aux aides publiques aux entreprises*
- *Décret n°2004-219 du 24 mars 2004 portant délimitation des zones franches créées en application de l'article 23 de la loi du 1^{er} août 2003*
- *Article 44 octies du Code Général des Impôts*

L'objectif est de motiver l'investissement dans les zones sensibles grâce à des avantages fiscaux.

Exonérations

Des cotisations sociales patronales de sécurité sociale, le FNAL et le versement transport.

Elle est limitée à la fraction égale à 1,4 fois le SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées à compter du 1^{er} janvier 2006.

L'exonération est applicable à 50 salariés au plus (en équivalent temps plein) au cours du mois civil.

De la taxe professionnelle

Exonération totale pendant 5 ans, puis exonération dégressive sur les 9 années suivantes pour les entreprises de moins de 150 salariés.

De l'impôt sur les sociétés

Exonération totale pendant les 2 premières années, 75% la troisième année, 50 % la quatrième année, 25% la cinquième année

→ Montant maximum des exonérations :

Pour les entreprises déjà implantées au 1^{er} janvier 2004 dans l'une des 41 ZFU, les exonérations fiscales et sociales s'appliquent dans **la limite d'un plafond de 100 000 €** par entreprise sur une période de 36 mois, toutes exonérations fiscales confondues.

→ L'exonération ne peut être cumulée pour un même salarié, avec une autre aide de l'Etat ou une autre exonération total ou partielle de cotisations patronales de Sécurité sociale.

Entreprise concernée

Conditions cumulatives :

- Entreprise implantée dans une ZUS (Zone Urbaine Sensible) ;
- Entreprise qui salarie au plus 50 salariés ;
- Chiffre d'affaires hors taxes ou un total bilan de moins de 10 000 000 €.

Salariés concernés

- salariés sous CDD (contrat à durée déterminée) de plus de 12 mois et sous CDI ;
- salariés pour lesquels l'employeur est tenu de cotiser au régime d'assurance chômage ;
- salariés dont l'activité est réelle, régulière et indispensable à la bonne exécution de son contrat de travail et s'exerce pour tout ou partie dans une ZFU.

→ Conditions de résidence :

Après l'embauche de 2 salariés ouvrant droit à l'exonération, l'entreprise doit, pour continuer à bénéficier de cette exonération, embaucher ou employer au moins un tiers des salariés résidents dans une ZUS de l'unité urbaine où se trouve la ZFU sous peine de perdre la totalité de son exonération. Le salarié résident est une personne habitant depuis plus de trois mois consécutifs dans une ZUS.

→ **Pour les Associations**, depuis le 1^{er} janvier 2004, toutes les associations créées ou implantées en ZRU ou ZFU peuvent **appliquer l'exonération aux seuls résidents de la ZRU, de la ZFU**, ou à compter du 1^{er} janvier 2005 aux salariés qui **résident dans une ZUS** (Zone Urbaine Sensible) située dans la même unité urbaine d'implantation, dans la limite de 15 salariés équivalents temps plein.

Formalités déclaratives

Lors de toute nouvelle embauche d'un salarié ouvrant droit à l'exonération, l'entreprise adresse une déclaration d'embauche spécifique à la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) et à l'URSSAF (cette déclaration d'embauche spécifique ne dispense pas l'employeur d'établir de la Déclaration Unique d'Embauche)